

**VOUS AVEZ UN PROJET D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT,
N'HÉSITEZ PAS A VOUS RENSEIGNER
LORS DES PERMANENCES OU DIRECTEMENT À
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE L'AILETTE
AUPRÈS DE NOTRE CHARGÉ DE MISSION HABITAT**

=> LE LUNDI SUR RDV À PARTIR DE 16H AU VAL DE L'AILETTE

LES PERMANENCES SUR LE VAL DE L'AILETTE

COUCY-LE-CHÂTEAU : LES 1ER & 3ÈME MERCREDI DE CHAQUE MOIS
DE 9H30 À 11H30

FOLEMBRAY : LES 1ER & 3ÈME MERCREDI DE CHAQUE MOIS
DE 13H30 À 16H

BICHANCOURT : LES 2ÈME & 4ÈME VENDREDI DE CHAQUE MOIS
DE 9H30 À 11H30

BLÉRANCOURT : LES 2ÈME & 4ÈME VENDREDI DE CHAQUE MOIS
DE 13H30 À 16H



OPAH DU VAL DE L'AILETTE

**VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE D'UN LOGEMENT ANCIEN
SUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE L'AILETTE**



VOUS POUVEZ BÉNÉFICIER D'AIDES !

**L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT
VOUS AIDE À FINANCER VOS TRAVAUX**

AVEC LES CONCOURS FINANCIERS DE :



L'OPAH (OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT)

SE POURSUIT SUR L'ENSEMBLE DES COMMUNES DE
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE L'AILETTE JUSQU'EN NOVEMBRE 2016 !

QU'EST-CE QU'UNE OPAH ?

C'EST UNE OPÉRATION QUI A POUR OBJECTIF L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT. ELLE S'ADRESSE À L'ENSEMBLE DES MÉNAGES. ELLE CONCERNE LES PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS AINSI QUE LES PROPRIÉTAIRES BAILLEURS. ELLE LEUR PERMET :

- DE BÉNÉFICIER D'UNE ASSISTANCE TECHNIQUE ET DE CONSEILS GRATUITS POUR LA RÉALISATION DE LEURS TRAVAUX.
- D'OBTENIR DES AIDES FINANCIÈRES DE L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT (ANAH) (SOUS CONDITIONS).
- POUR LES PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS D'OBTENIR DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE L'AILETTE UNE AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AUX AIDES DE L'ANAH.

LES OBJECTIFS DE L'OPAH DU VAL DE L'AILETTE !

- LUTTER CONTRE L'HABITAT INDIGNE, INSALUBRE ET TRÈS DÉGRADÉ.
- AMÉLIORER LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DES LOGEMENTS.
- FAVORISER L'ADAPTATION DES LOGEMENTS AU HANDICAP OU AU VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION .
- DÉVELOPPER UNE OFFRE DE LOGEMENTS LOCATIFS A LOYERS MAÎTRISÉS.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ET DANS QUEL CAS ?

IL FAUT QUE LE LOGEMENT CONCERNÉ SOIT SITUÉ DANS L'UNE DES 26 COMMUNES DU VAL DE L'AILETTE. POUR LES PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS, LES AIDES SONT ATTRIBUÉS EN FONCTION DES RESSOURCES DU FOYER ET DU TYPE DE TRAVAUX À RÉALISER. POUR LES PROPRIÉTAIRES BAILLEURS LES AIDES SONT ATTRIBUÉES SOUS CERTAINES CONDITIONS EN CONTREPARTIE DE DIVERS ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE.

CONTACT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE L'AILETTE
GILLES FIERRET, CHARGÉ DE MISSION HABITAT
03 23 52 37 40 OU HABITAT@CC-VAL-AILETTE.FR

NOTRE RÔLE

> CONSEIL

VISITES À
DOMICILE,
DIAGNOSTICS, ETC.

> INFORMATION

LORS DES PERMANENCES,
PAR TÉLÉPHONE OU
DANS NOS LOCAUX, SUR RDV.

> ACCOMPAGNEMENT

AIDE À LA CONSTITUTION DES DOSSIERS DE
DEMANDES D'AIDES, LES TRANSMISSIONS AUX
FINANCEURS ET LA MISE EN PAIEMENT

QUELLES SONT LES CONDITIONS À RESPECTER ?

- LE LOGEMENT DOIT ÊTRE ACHÉVÉ DEPUIS AU MOINS 15 ANS À LA DATE D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION.
- SEULS LES TRAVAUX D'AMÉLIORATION SONT SUBVENTIONNABLES
- LE MONTANT DES TRAVAUX DOIT ÊTRE AU MINIMUM DE 1 500€ HT.
- ILS DOIVENT ÊTRE RÉALISÉS PAR DES PROFESSIONNELS DU BÂTIMENT.
- LES TRAVAUX NE DOIVENT PAS AVOIR DÉMARRÉ AVANT L'OCTROI DE LA SUBVENTION.

LES TYPES DE TRAVAUX SUBVENTIONNÉS !

- RÉNOVATION LOURDE DE LOGEMENTS.
- TRAVAUX PERMETTANT DES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE (ISOLATION DES COMBLES, CHANGEMENT DE CHAUDIÈRE, INSTALLATION DE SYSTÈME DE VENTILATION, ETC).
- REMISE AUX NORMES D'INSTALLATIONS VÉTUSTES.
- TRAVAUX D'ADAPTATION DES LOGEMENTS AUX PERSONNES HANDICAPÉES ET/OU ÂGÉES.

ATTENTION

**IL EST IMPÉRATIF D'ATTENDRE L'ACCORD ÉCRIT
DES ORGANISMES FINANCEURS POUR COMMENCER LES TRAVAUX !**